Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_086-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Décision du Bureau Communautaire n° B26-086

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en Salle Cathédrle au siège de Morlaix Communauté à Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, Président.

Date de la convocation : le 22 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 36
Nombre de membres présents : 30
Nombre de votants : 30

Étaient présents : Jean-Paul Vermot, Marion Picart, Arnaud Favé, Julien Kerguillec, Joëlle Huon, Sébastien Marie, Catherine Tréanton, Pierre Le Goff, Jonas Plusquellec, Joseph Irrien, Valérie Scattolin, Sandrine Delory, Yvon Laurans, Nathalie Barnet, Julie Hamon, David Guyomar, Michael Restier, Alban le Roux, Anne-Lise Jacq, Yvon Denis, Patrick Berger, Pascal Lecomte, Hervé Loussaut, Philippe Adam, Serge Wlodarczak, Bernadette Auffret, Marc Boizard, Stéphane Lozdowski, Anne-Marie Kerviel, Gilles Creach.

Étaient absents excusés : Guy Pennec, Christine Prigent, Sandrine Autret, Hervé Cillard, Eric Cloarec, Gwenolé Guyomarc'h.

Accord-cadre de fourniture, installation et maintenance de systèmes de vidéoprotection

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°04 "Assurer des services du quotidien de qualité"

Rapporteur : Joseph Irrien

Une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre en procédure adaptée pour la fourniture, installation et maintenance de systèmes de vidéoprotection.

L'accord-cadre sera conclu, en application des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique (accord-cadre à bons de commande), pour une durée d'un an, reconductible 3 fois (pour 4 ans maximum).

Les montants maximums annuels de commande sont les suivants :

- Montant maximum annuel Période n°1 : 80 000,00 € HT, soit 96 000,00 € TTC
- Montant maximum annuel Période n°2 : 80 000,00 € HT, soit 96 000,00 € TTC
- Montant maximum annuel Période n°3 : 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC
- Montant maximum annuel Période n°4 : 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC

- Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre : 215 000,00 € HT, soit 258 000,00 € TTC

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources et affaires générales du 16 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des marchés du 22 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260928-B26_086-DE

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EIFFAGE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec l'entreprise EIFFAGE,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les éventuelles modifications aux accords-cadres et à prononcer leur éventuelle résiliation.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Bureau : adopté à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul Vermot

